

## CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE D'ANZEME

Le Conseil Municipal s'est réuni le 05 juillet 2019 sous la présidence de BEAUDROUX Nicole, Maire.

Etaient présents : BEAUDROUX Nicole, Maire, RENON Ghislaine, CONSTANTIN Jacques, LEMOINE Jean-François, Adjoint, GUITTARD Viviane, DUCHER Josette, GOIGOUX Frédéric, BARBE Yvette, HENRI Renée, METON Christiane, DUPEUX Viviane

Excusés : GRAVE Joëlle, MAGNON Pierre, BERTRAND Michel

GRAVE Joëlle a donné pouvoir à DUPEUX Viviane

Absent : GAUDON Stéphane

Le secrétaire de la séance est Mme GUITTARD Viviane.

Aucune observation n'ayant été formulée, les procès-verbaux des séances du 21 mars et 12 avril 2019 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

### Règlement et tarifs des plaques du columbarium

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la réalisation d'un columbarium dans le cimetière Communal, il convient de réglementer son fonctionnement ainsi que celui de la dispersion dans le Jardin du souvenir et d'en fixer les tarifs.

Madame le Maire présente le règlement intérieur et propose les tarifs suivants :

Concession d'une case de deux urnes pour 30 ans	600€
Plaque normalisée	42€
Plaquette pour stèle	24€
Ouverture d'une case	30€
Dispersion des cendres	50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents décident d'approuver le règlement du Columbarium et de valider les tarifs proposés par Madame le Maire.

### Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité :

En raison d'un surcroît de travail pour l'entretien et l'accueil du camping pendant les deux mois d'été, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser à recruter, pour ce besoin saisonnier, un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'accueil et de ménage du camping et mobil-homes du site de Péchadoire d'Anzême.

### Accord local sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire à partir du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal une nouvelle composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux prévu en mars 2020.

En effet, un arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant et la répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux doit être pris au plus tard le 31 octobre 2019. Cette répartition peut résulter soit d'un accord local, soit de la répartition de droit commun.

Cet arrêté préfectoral entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

Lors de sa réunion du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a proposé de retenir un accord local à 55 Conseillers Communautaires.

La proposition d'accord local sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret est ainsi la suivante :

Communes	Proposition d'accord local (Nombre de Conseillers Communautaires titulaires)
Guéret	20
Sainte-Feyre	4
Saint-Sulpice-le-Guérétois	3
Saint-Vaury	3
Ajain	2
Bussière-Dunoise	2
Saint-Fiel	2
Saint-Laurent	2
Anzême	1
Gartempe	1
Glénic	1
Jouillat	1
La Brionne	1
La Chapelle Taillefert	1
La Saunière	1
Mazeirat	1
Montaigut le Blanc	1
Peyrabout	1
Saint-Christophe	1
Saint-Eloi	1
Saint-Léger-le-Guérétois	1

Saint-Silvain-Montaigut	1
Saint-Victor en Marche	1
Saint-Yrieix-les-Bois	1
Savennes	1
TOTAL DE SIEGES	55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'accord local pour la composition du Conseil Communautaire applicable à 55 membres.

Par ailleurs, il est noté que la DGF accordée à hauteur de 57 418€ est en baisse par rapport à 2018 (pour mémoire 60 488€)

#### **Décision modificative budgétaire sur le budget primitif principal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative à la demande de la Préfecture afin d'équilibrer les opérations d'ordre en procédant aux virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits déjà alloués	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Fournitures d'entretien			60631	1,54
Dotation aux amortissements	6811	1,54		
Excédents de fonctionnement capitalisé	1068	142 168,31		
Excédents de fonctionnement capitalisé			1068	142 168,31

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°1 du Budget principal 2019 comme détaillée ci-dessus.

#### **Décision modificative budgétaire sur le budget primitif principal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de procéder à des virements de crédits permettant d'abonder les comptes par suite d'imprévus.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits déjà alloués	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Fournitures de petit équipement	60632	1 000,00		
Autres matières et fournitures	6068	1 800,00		
Terrains	61521	1 900,00		
Bâtiments publics			615221	500,00
Autres biens mobiliers			61558	500,00
Versements à des organismes de formation	6184	1 000,00		
Autre personnel extérieur			6218	1 500,00
Honoraires			6226	1 500,00
Personnel titulaire	6411	1 500,00		
Autres prélèvements pour reversement			739218	3 200,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°2 du Budget principal 2019 prévoyant des virements de crédits en fonctionnement comme détaillés ci-dessus :

#### **Versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget lotissement**

Par délibérations en date du 17 avril 2017, un budget annexe lotissement assujéti à la TVA avait été créé. Il regroupe l'ensemble des opérations relatives à la gestion en régie communale de l'extension du lotissement « Le puy Chaillaux », lotissement à caractère d'habitat destiné à la vente. Ses recettes et ses dépenses réelles estimées, s'équilibrent globalement à la somme prévisionnelle de 504 000€ et seront réalisées sur plusieurs exercices.

Les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 126 245,10€ € en dépenses et en recettes. Ils intègrent des travaux d'aménagement ainsi que le transfert (assimilé à une cession) du terrain à aménager du budget principal vers le budget annexe pour 43 000€. Ces dépenses doivent être couvertes pour l'exercice 2019 par une avance remboursable du budget principal au budget annexe de 126 245,10€. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder une avance remboursable.

#### **Vote du budget primitif annexe du lotissement**

À la suite d'une observation de la Préfecture concernant le budget annexe lotissement 2019, il convient de procéder à un nouveau vote de ce budget.

Madame le Maire présente le budget annexe lotissement 2019 rectifié qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la section de fonctionnement à la somme de 126 245,10 €
- Pour la section d'investissement à la somme de 126 245,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le budget annexe lotissement 2019 rectifié.

### **Dissolution de l'association A.L.R.D. de Saint-Vaury et Grand Bourg**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal, d'une future dissolution de l'association ALRD Bénévent-L'abbaye, le Grand-Bourg et Saint-Vaury au profit de la Communauté des communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

La commune d'Anzême n'ayant aucun bénéficiaire des repas à domicile livrés par l'Association de Gestion du Service de Livraison de Repas à Domicile des Cantons de Bénévent-L'abbaye, le Grand-Bourg et Saint-Vaury (A.L.R.D.), le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se retirer de cette association à compter du 01 août 2019.

### **Demande d'un Certificat d'Urbanisme en dehors d'une partie actuellement urbanisée à Busserolles**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de certificat d'urbanisme sollicitée par Monsieur VILLETTELLE Gérard en vue d'une construction d'une maison située à Busserolles cadastrée BH0059, BH0060 et BH0061.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Considérant :

- que c'est de l'intérêt de la commune par rapport au besoin de services et à la lutte contre la désertification, à la survie d'équipements publics comme l'école et au budget communal ;
- que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- qu'il n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : la construction ne nécessitera pas de travaux de voirie et d'extension ou de renforcement des réseaux d'eau et d'électricité, ceux-ci étant existants ;

- que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme ;

- que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne.

- demande, à l'unanimité, que ce projet d'autorisation de CU puisse être instruit favorablement dans le cadre de l'avis rendu par le Conseil Départemental de la Creuse, Pôle Aménagement et transports : les terrains sont peu éloignés des autres habitations, à 10 mètres des dernières maisons, les réseaux d'eau à 7 mètres et les réseaux d'électricité sont sur les parcelles.

### **Demande d'un Permis de construire en dehors d'une partie actuellement urbanisée à Ventenat**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de permis de construire sollicitée par Monsieur GAUDON Stéphane en vue de la construction d'un hangar situé à Ventenat cadastrée BC 226 et BC 224.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Considérant :

- que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

- qu'il n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : la construction ne nécessite pas de travaux de voirie et d'extension ou de renforcement des réseaux d'eau et d'électricité ; le terrain est sur la même parcelle que son habitation principale, les réseaux d'eau et d'électricité existent sur la partie habitée ;

- que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme ;

- que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne.

- Demande, à l'unanimité, que ce projet d'autorisation de PC puisse être instruit favorablement dans le cadre de l'avis rendu par le service instructeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 20/05/2019.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Demande d'achat défibrillateur**

Par mesure de sécurité, il est proposé d'installer un défibrillateur devant la salle polyvalente. Une subvention a été sollicitée auprès de l'assureur Groupama.

#### **Feu d'artifice du 15 août 2019**

Il est décidé d'accorder la prise en charge financière du feu d'artifice (~2 000€) pour la fête organisée par l'ADA, le 15 août 2019.

#### **Tour du Limousin du 21 août 2019**

Afin d'assurer la sécurité routière lors du passage du Tour du Limousin sur la commune, le 21 août 2019, il est demandé la participation de 16 signaleurs.

#### **L'avenir du Centre de Loisirs d'Anzême**

La commune souhaitant maintenir dans ses locaux un accueil de loisirs, le mercredi, durant la période scolaire, il est recherché un directeur titulaire d'un BAFD

#### **Remplacement de la secrétaire de mairie**

Afin de maintenir la mairie ouverte durant la période estivale, le Conseil Municipal décide de se rapprocher du service de remplacement du Centre de Gestion de la Creuse pour recruter un adjoint administratif durant les congés annuels de la secrétaire de mairie.

#### **La valorisation financière et fiscale 2018 de la commune d'Anzême**

La Trésorerie Principale a remis le document de valorisation financière et fiscale 2018 concernant la commune.

Ce document démontre la bonne santé financière de la Commune. Ces ratios sont très satisfaisants et dans l'ensemble supérieurs à ceux du département, de la région voire du national.